

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE
POUR L'ACHAT DE VEHICULES
PARTICULIERS, VEHICULES UTILITAIRES
LEGERS, INFÉRIEURS A 3,5T NEUFS ET
D'OCCASIONS

Règlement de la consultation (RC)

Le système d'acquisition dynamique a pour objet de présélectionner des opérateurs économiques qui seront consultés dans le cadre de mises en concurrence ultérieures afin de conclure des marchés dénommés « marchés spécifiques » avec les opérateurs économiques qui auront présenté les meilleures offres.

Calendrier de la consultation

- Date limite de réception des candidatures

(Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date)

10 janvier 2033 à 12h00

- Date limite pour la réception des premières candidatures

(Il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation)

13 février 2025 à 12h00

- Date de lancement de la première consultation

Au plus tôt le 13 mars 2025

- Date limite de lancement de la dernière consultation

Au plus tard le 31 janvier 2033

1. OBJET DE LA CONSULTATION - De quoi s'agit-il ?

■ Acheteur :

Guingamp-Paimpol Agglomération

Représentant : Vincent LE MEAUX - Président

Adresse : 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

Téléphone : 02.96.13.59.59

Courriel : marchespublics@guingamp-paimpol.bzh

Site internet : <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>

■ Description de la consultation :

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD), technique d'achat prévue à l'article L2125-1-4 du code de la commande publique porte sur les prestations suivantes : **Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers inférieurs à 3,5 T, neufs et d'occasions.**

Contexte du système :

Il permettra pendant une durée de 8 ans de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules VP, VUL, inférieurs à 3,5T, neufs et d'occasions. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

Ce besoin est décomposé en deux catégories (voir article « allotissement/catégories »).

Seuls les véhicules destinés par le constructeur au marché français pourront être proposé, par conséquent sont exclus de cette consultation les véhicules d'importations et /ou précédemment immatriculé à l'étranger.

Contexte réglementaire :

Afin de **promouvoir l'économie circulaire** et répondre aux objectifs de la loi AGEC (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol va lancer plusieurs consultations pour acheter des Véhicules VP, VUL, inférieurs à 3,5T neufs et/ou d'occasions. Pour disposer d'une capacité d'achat performante tout au long de l'année, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'utiliser la technique d'achat du "système d'acquisition dynamique" (SAD).

Code CPV	Libellé CPV
34100000-8	véhicules à moteur
34144700-5	Véhicules utilitaires

■ **Caractéristiques principales :**

 Objet du contrat	Système d'acquisition dynamique pour l'achat de véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers, inférieurs à 3,5 T, neufs ou d'occasions,
 Acheteur	Guingamp-Paimpol Agglomération
 Type de système	Système d'acquisition dynamique donnant lieu à marchés spécifiques de fourniture
 Structure	Deux catégories
 Lieu de livraison	Le Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le lieu de livraison des véhicules sera le site du service Patrimoine, Rue Keremarch, Pontrieux 22260, sauf demande particulière indiqué dans le marché spécifique.
 Durée	8 ans
 Considérations environnementales	Cette consultation vise à promouvoir l'économie circulaire. Chaque marché spécifique pourra contenir des dispositions environnementales

■ **Allotissement / catégories et structure de la consultation :**

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé d'une subdivision en deux catégories définies dans le tableau ci-dessous :

Type	Objet
Catégorie 1	Véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers neufs et de démonstration
Catégorie 2	Véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers d'occasion

Un candidat peut, s'il est en capacité de fournir les produits demandés, candidater à une ou plusieurs catégories, sans limite de nombre. Le candidat doit indiquer sur le cadre de présentation de candidature pour quelle(s) catégorie(s) il souhaite candidater.

■ **Montants :**

Le système d'acquisition dynamique est défini avec un montant maximum de dépenses. Ainsi, les achats seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du contrat (8 ans) :

	Montant maximum par an €HT
Catégorie de véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers neufs et de démonstration	90 000 €HT
Catégorie de véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers d'occasion	378 000 €HT

Guingamp-Paimpol Agglomération envisage l'acquisition d'une soixantaine de véhicules (information indicative et non contractuelle).

■ **Durée et délai du système d'acquisition dynamique :**

• **Période de validité**

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), **le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.**

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 8 ans, plus précisément :

- Les **candidatures** pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, **au plus tard jusqu'au 10 janvier 2033 à 12h00** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées au paragraphe suivant). Il est conseillé de transmettre sa candidature durant la phase initiale de candidature afin de pouvoir être référencé pour l'ensemble des marchés spécifiques qui seront passés par l'acheteur.
- Les **consultations** en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées **au plus tard jusqu'au 31 janvier 2033** (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées au paragraphe suivant)
- Chaque marché spécifique à sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

• **Prolongation ou réduction de la période de validité**

Guingamp-Paimpol Agglomération pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- La Communauté d'Agglomération publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

• **Délais des marchés spécifiques**

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours calendaires.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Les délais de livraison sont calculés en jours ouvrés à partir de la notification du marché.

- Par défaut le délai de livraison est de 20 jours ouvrés pour les deux catégories.
 - Toutefois un délai de livraison particulier peut être signifié par la collectivité dans le marché spécifique, en fonction des besoins, ce dernier ne pourra pas être inférieur au délais standard.
- Pour la catégorie véhicules neufs, et véhicules de démonstration, il est précisé que le délai total de livraison ne pourra excéder 5 mois, au-delà de ce délais le marché pourra être réputé caduque.

■ **Procédure de passation :**

Appel d'offres restreint (Article R2124-2 2° - Code de la commande publique).

2. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES - *Comment participer ?*

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Afin de prendre connaissance du dossier de consultation (DCE), les candidats sont invités à le télécharger sur le **profil d'acheteur Mégalis** : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

L'acheteur conseille aux candidats de télécharger le DCE en s'identifiant afin d'être tenu informé automatiquement des éventuels reports de délai, des modifications et des précisions apportées au marché en cours de consultation.

■ Informations complémentaires :

Si vous souhaitez obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires, il vous suffit de poser votre question en ligne en vous connectant à la consultation via le profil d'acheteur Mégalis : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Pièce n°1 : Le présent règlement de la consultation (RC) du système d'acquisition dynamique,
- Pièce n°2 : Le cahier des charges générales applicables à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure,
- Pièce n°3 : Le cadre de présentation de la candidature (Formulaires DC1 et DC2 personnalisés pour cette consultation).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures (initiale ou modifiée) des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

■ Réponse et groupement :

Un candidat (une entreprise) peut se présenter seul ou associé à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent au candidat pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels le candidat fera appel. **La sous-traitance est autorisée uniquement pour le transport/livraison du véhicule** sur l'un des sites de l'agglomération.

- **Candidater seul**

Si un opérateur économique envisage une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix n'interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard lors d'un marché spécifique.

- **Candidater en groupement d'entreprises**

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Attention, les candidatures multiples sont interdites par l'acheteur :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique ne peut être membre de plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique ne peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

- **Modalités de dépôt du dossier de candidature :**

Les plis doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les candidatures n'ont pas être remises signées par les candidats.

- **Contenu des plis :**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format recommandé
Le formulaire DC1*	PDF
Le formulaire DC2*	PDF

*** Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.**

- **Copie de sauvegarde :**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-

après :
Guingamp-Paimpol Agglomération
Service de la commande publique
11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

■ **Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur.

3. JUGEMENTS DES CANDIDATURES – *Après le dépôt des candidatures*

■ **Examen des candidatures :**

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de quinze jours ouvrables après leur réception.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant la date indiquée en page de garde.

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

Niveau minimal de capacité : pour ces besoins, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations de la catégorie, définies à minima dans le cahier des charges.

■ **Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures :**

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Le retard du candidat dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

■ **Sélection :**

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai maximum de deux mois :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte - 35044 Rennes

Téléphone : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Site internet : rennes.tribunal-administratif.fr

Les candidats peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifiés la décision de rejet.

Les candidats agréés seront consultés lors de la survenance d'un besoin.

Le nombre de candidats n'est pas limité.

■ **Exclusion du système d'acquisition dynamique :**

• **Motifs d'exclusion**

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : modification du périmètre d'activité, redressement, liquidation judiciaire...).

- sur décision de l'acheteur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

- **Conséquences de l'exclusion**

A compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

L'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s).

- **Mise à jour de la situation des candidats :**

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par le profil acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ou par courriel à marchespublics@guingamp-paimpol.bzh

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

- **Fermeture du système d'acquisition dynamique :**

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique sur décision de l'acheteur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus.

En cas de fin anticipée du système, un avis d'attribution sera publié par l'agglomération.

La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIE (CONSULTATION ET CONCLUSION D'UN MARCHÉ SPECIFIQUE)

4. MODALITES DE REMISE D'OFFRE – *Comment participer ?*

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées pour la catégorie correspondante et invite les candidats à remettre une offre. Après analyse des offres, l'acheteur procède à un classement, puis formalise le contrat avec le candidat retenu. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées via la plateforme Mégalis du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Si elles ont un bien correspondant au besoin, les entreprises déposent une seule offre par marché spécifique selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique via le profil d'acheteur <https://www.megalis.bretagne.bzh>). Dans le cas où le dossier de consultation comporte une variante, l'entreprise peut déposer une offre de base et une offre variante. Si l'entreprise dépose plusieurs offres pour un même marché spécifique, ces offres seront rejetées.
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.

■ **Accès au dossier de consultation**

Les entreprises agréées recevront une invitation à soumissionner, via une alerte électronique de la plateforme Mégalis, les invitant à télécharger le dossier de consultation. Un lien d'accès direct à la consultation figurera dans le courriel reçu par l'entreprise.

■ **Poser des questions**

Les candidats souhaitant obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires devront poser leur question via le profil d'acheteur.

■ Variantes

Sans objet.

■ Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le dossier de consultation précisera si le marché spécifique comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la reprise d'un véhicule du parc de l'agglomération.

Il sera précisé si la prestation supplémentaire éventuelle est obligatoire.

Les candidats devront détailler en plus de leur offre de base, la spécification et les répercussions financières de la PSE présentée.

Le choix de retenir ou non cette prestation appartient à l'acheteur.

■ Critères de jugement des offres

Les candidats doivent adapter leur réponse aux critères de jugement de l'acheteur. En effet, les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés.

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global
- Les caractéristiques techniques du ou des véhicules à acquérir
- Les conditions de garantie
- Les caractéristiques environnementales des véhicules à acquérir.

■ Composition de l'offre

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ Modalités de dépôt des propositions

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique via le profil d'acheteur, en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

5. ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION – *Après le dépôt des offres*

■ Analyse des offres

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères définis dans le dossier de consultation.

- **Demande de précisions sur la teneur de l'offre**

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification du montant total de l'offre.

- **Régularisation des offres**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les justificatifs non substantiels manquants devront être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- **Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Attribution

- **Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

- **Signature du marché**

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat (lettre de commande) au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).

Le candidat doit, pour signer électroniquement, disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est fortement recommandé.

Le cas échéant, le titulaire peut signer manuscritement les pièces du marché.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : service information et gestion des données de Guingamp-Paimpol Agglomération ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(legifrance\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)